



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 42-2023 DU 02 OCTOBRE 2023 PUBLIÉE LE 02 OCTOBRE 2023

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE SECTEUR TRAMONTANE

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie, allée de la Tramontane, allée du Chergui et allée du Simoun », à Marles-les-Mines.

Considérant la consultation « Travaux de borduration, trottoirs, stationnements, allée de la Tramontane, allée du Chergui et allée du Simoun » à Marles-les-Mines réalisée.

Considérant la proposition de la Société SADE, Antenne de Marles-les-Mines, rue du Centre, ZA Sainte Barbe, 62540 MARLES-LES-MINES.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 novembre 2020, lui donnant délégation ;

DECIDE

D'attribuer à la société SADE, Antenne de Marles-les-Mines, rue du Centre, ZA Sainte Barbe, 62540 MARLES-LES-MINES, les travaux de borduration, trottoirs, stationnements, rue de la Tramontane, Rue de Chergui et Rue du Simoun, à Marles-les-Mines, pour un montant total de 99.825,00 € HT, soit 119.790,00 TTC.

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 octobre 2023

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric EDOUARD